

Délibération 2021-07

**Le conseil d'administration en sa séance du 26 février 2021,
sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1329 relative aux délibérations à distance des instances collégiales administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** la délibération 2020-48 du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 fixant les modalités de consultation et de délibération à distance,

Prend la délibération suivante :

Exposé des motifs

La réglementation prévoit la possibilité pour les instances administratives à caractère collégial de délibérer à distance. La situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 rend indispensable la mise en œuvre de cette consultation à distance.

La délibération 2020-48 du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 permettait aux instances de l'Université de se réunir à distance jusqu'au 31 janvier 2021. Suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, il convient de prolonger le dispositif de délibération à distance, selon les modalités suivantes :

Article 1 - Modalités d'organisation des séances à distance

Les modalités de consultation et de délibération à distance fixées dans la présente délibération sont applicables aux instances collégiales suivantes :

- Aux CA pléniers et restreints,
- Aux CAC pléniers et restreints et aux commissions du CAC,
- Au CT,
- Au CHSCT,
- Aux conseils de composantes,
- Aux commissions administratives et à toute autre instance collégiale administrative ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Article 2 - Modalités d'organisation des séances à distance

Le/ la Président.e de l'instance peut prévoir que les débats à distance seront organisés :

- Soit en visio ou audioconférence,
- Soit par échanges de courriers électroniques.

La convocation, l'ordre du jour de la séance et les documents associés sont adressés dans les délais applicables à l'instance. Ces documents ou leur message de notification comportent les modalités pratiques pour la participation des membres.

Si la séance se tient au moyen d'échanges écrits transmis de manière électronique, cette convocation précise,

la conférence, afin de permettre la participation effective pendant la durée du délibéré.

Les membres doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative. Les membres des instances n'ayant pas la qualité de personnels de l'Université (personnalités extérieures, représentant(e) du Recteur/trice, etc.) utiliseront, aux fins d'identification, leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université dans le cadre de la gestion des instances ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

Article 4 - Participation des tiers à l'instance

Des tiers susceptibles d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peuvent participer aux séances du conseil académique plénier dans les conditions suivantes :

- Avoir été invités par le/la Président.e de l'instance et/ou les membres de l'instance, selon les règles statutaires et internes régissant l'instance concernée,
- S'être identifiés dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente délibération,
- Assister à la séance pour la seule durée du/des point(s) pour lequel/lesquels ils ont été conviés, dans le cas d'une séance tenue en audio ou visioconférence,
- Apporter une contribution écrite sur le(s) seul(s) point(s) pour lequel/lesquels leur éclairage a été sollicité, dans le cas d'une séance organisée par échanges de courriers électroniques.

Article 5 - Quorum et procuration

Sans préjudice des règles de quorum définies pour l'instance, une délibération à distance n'est valable que si la moitié au moins des membres a participé à la séance qu'ils soient présents ou représentés.

Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il peut donner procuration, après s'être assuré que le mandataire choisi peut la recevoir.

Article 6 - Incident technique

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Article 7 - Enregistrement et conservation des débats et échanges

Dans le cadre d'une séance tenue en visio ou audio conférence, un compte-rendu ou le cas échéant, un relevé d'avis, est rédigé. L'enregistrement des échanges ou les échanges générés au cours de la séance sont conservés jusqu'à un an après la publication du compte-rendu, ou le cas échéant du relevé d'avis, des avis, vœux et décisions de l'instance.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. La Présidente de l'Université, Madame Nathalie Dompnier est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-lyon2.fr.

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Les avis, décisions et délibérations sont publiés conformément aux règles applicables à l'instance concernée.

Article 8 - Modalités de vote à bulletin secret

Avant la séance, le/la Président.e de l'instance désigne un agent chargé des opérations de vote à bulletin secret.

Lorsqu'un point est soumis au vote à bulletin secret, l'agent chargé des opérations de vote à bulletin secret peut recourir aux moyens suivants :

- Le système de sondage/vote de l'application permettant de tenir la conférence, en configurant le système

pour que seul le résultat final soit visible par tous,

- L'envoi d'un courrier électronique : l'agent chargé du vote à bulletin secret envoie un courrier électronique à chacun des membres présents.
Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à l'agent chargé du vote à bulletin secret.
Les membres ne peuvent voter qu'avec leur adresse électronique professionnelle. L'agent en charge du vote à bulletin secret demande aux membres s'ils sont porteurs d'un pouvoir d'un autre membre.
L'agent en charge du vote à bulletin secret compte les votes et transmet ensuite uniquement le résultat final au/à la Président.e de l'instance.

L'agent en charge du vote à bulletin secret est soumis, comme tout agent public, à l'obligation de discrétion professionnelle et a ordre de ne révéler sous aucun prétexte le sens des votes des membres, y compris au/à la Président.e de l'instance ou à ses autres supérieurs hiérarchiques.

Article 9 - Entrée en vigueur et application dans le temps

La présente délibération est exécutoire dès son adoption en cours de séance. Elle demeurera applicable jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois.

Toutes dispositions arrêtées précédemment dans ce domaine sont abrogées.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 36
Dont :
Pour : 35
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE LYON' at the top and bottom, 'UNIVERSITE LUMIERE' in the center, and 'LYON 2' in large letters below it. The name 'Nathalie DOMPNIER' is printed in blue below the stamp.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2021-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 22 février 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 22 février 2021

- 1/ Modification des dates de campagnes d'admission 2021-2022**
Les demandes de modification de dates de campagnes d'admission 2021-2022 concernent l'ISPEF et l'UFR de Droit Julie-Victoire Daubié.
- 2/ Modification des exonérations des droits d'inscription pour 2021-2022**
A la demande du CA, retrait du plafond indiciaire (INM) pour l'exonération des inscriptions des personnels permanents de l'Université Lyon 2 qui suivront des formations Lyon2 à compter de l'année 2021-2022. L'exonération sera donc élargie à l'ensemble des agents quel que soit leur indice de rémunération. De plus, les doctorant.es inscrit.es au titre de l'année universitaire en cours et devant soutenir avant le 31 décembre sont bien exonéré.es des droits d'inscription, mais restent assujetti.es à la CVEC.
- 3/ Passage du M2 « Tourisme » en alternance pour 2021-2022**
Mutualisation à 100% des cours entre la formation initiale l'alternance avec un rythme alterné de deux semaines en cours et deux semaines en entreprise pendant le 1^{er} semestre (septembre-février). A partir du second semestre (mars-août) les alternants seraient à 100% en entreprise et les étudiants en formation initiale en stage.
- 4/ Conventions**
UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'allemand (session 2021).
UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais (session 2021).
UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'espagnol (session 2021).
UFR SEG (chair ESS)/AGF SCOP (Alter'incub) : convention de partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de recherche, et/ou d'aide à l'insertion professionnelle, et/ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines.
UFR Langues/Lycée Aiguerande (Belleville en Beaujolais) : convention de partenariat relative à la politique d'accompagnement et de réussite des élèves de la Seconde (-3) à la Licence (+3).
IUT Lumière/FORMAPOSTE Sud-Est : convention de partenariat relative à la Licence professionnelle logistique et pilotage des flux, Parcours Logistique Globale.

La demande de création du D.U. « dialogues médiation-interprétariat-migration » est retirée de l'ordre du jour.

Les avis de la CFVU du 22 février 2021 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 36
Dont :
Pour : 33
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2021-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** les candidatures de Mme Emilie DEVILLE et de M. Nelson DEGLUAIRE à la fonction de Vice-président.e étudiant.e du Conseil d'administration chargé.e des relations avec les usager.es,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la Vice-président.e. étudiant.e du Conseil d'administration chargé.e des relations avec les usager.es.

Après que chaque candidat.e ait été mis en mesure de se présenter, Mme Emilie DEVILLE recueille 10 voix en faveur de sa candidature, M. Nelson DEGLUAIRE, recueille 23 voix en faveur de sa candidature.

M. Nelson DEGLUAIRE est élu Vice-président étudiant du Conseil d'administration, chargé des relations avec les usager.es à l'issue du 1^{er} tour.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 36

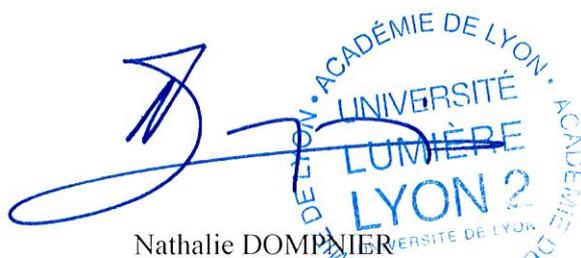
Dont :

Pour : 33

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2021-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 19 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election des membres de l'instance préparatoire du Conseil d'administration.

Les administrateurs procèdent à l'élection des membres de l'instance préparatoire du Conseil d'administration.

- a) Collège des usager.es
Sont candidates Mesdames Fatima-Zohra AZERIA, Emilie DEVILLE et Leïla MATHIAS.
A l'issue du vote Mme Fatima-Zohra AZERIA recueille 1 voix en faveur de sa candidature,
Mme Emilie DEVILLE recueille 24 voix en faveur de sa candidature
Mme Leïla MATHIAS recueille 7 voix en faveur de sa candidature.

Mme Emilie DEVILLE est élue à la majorité des membres présents et représentés.

- b) Collèges A, B et Biatss
Une seule candidature ayant été déclarée dans chacun de ses collèges, sont élu.es :
Sabine LOUDCHER, au titre du collège A
Emmanuel NAYA, au titre du collège B
Meriem BENMESSAOUD, au titre du collège BIATSS

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Dont :

Pour : 31

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2021-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Fixation de l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation (dossier accréditation)

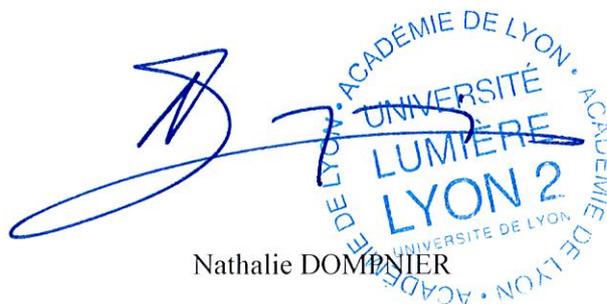
Les administrateurs approuvent l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation dans le cadre de la prochaine accréditation (2022-2027), conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31
Dont :
Pour : 26
Contre : 2
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2021-13

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
- Vu** le décret N°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- Vu** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêt de la Cour des comptes N°S2020-1434 en date du 15 septembre 2020 aux termes duquel , agent comptable, est constitué débiteur de l'Université Lyon 2 pour un montant total de 196.459,66 euros ;
- Vu** la demande en remise gracieuse présentée par . auprès du ministre du budget et des comptes publics en date du 27 novembre 2020 et les pièces annexées à sa demande pour laquelle un avis du Conseil d'administration de l'Université est sollicité,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Avis sur la demande en remise gracieuse de agent
comptable (exercices 2013 à 2016)**

La demande en remise gracieuse de concerne l'ensemble des sommes pour lequel il a été constitué débiteur aux termes de l'arrêt susvisé, au titre de 4 charges listées dans le tableau ci-dessous :

N° de charge en référence à l'arrêt	Motif	Montant du débet	Exercices concernés
1	Versement indu d'Indemnités de formation continue	25544,45 euros	2014 à 2016
2	Versement indu de primes d'enseignement supérieur et de primes de recherche et d'enseignement supérieur	39412,99 euros	2014 à 2016
3	Versement indu de primes d'excellence scientifique et de prime d'encadrement doctoral et de recherche	76722,22 euros	2013 à 2016
4	Versement indu d'Indemnités de sujétions spéciales	54780 euros	2014 à 2016

Après avoir pris connaissance des justifications produites par : au soutien de sa demande, axées à titre principal sur les conditions d'exercice de ses fonctions de comptable et notamment le manque de moyens en particulier sur le contrôle de la paye,

Considérant le préjudice financier subi par l'établissement,

Considérant les manquements du comptable à ses obligations de contrôle de la validité de la dépense et en particulier sur la production de pièces justificatives sans qu'il ait été demandé à l'ordonnateur d'apporter les correctifs aux procédures mises en œuvre, pour les 4 charges soulevées à son encontre,

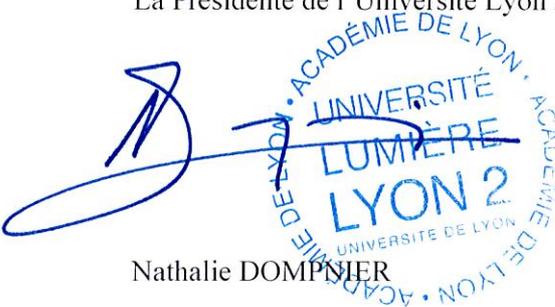
Le Conseil d'administration donne un avis favorable à une remise gracieuse partielle à hauteur de 50% des sommes pour lesquelles a été mis en débet, soit un laissé à charge pour l'agent comptable d'un montant de 98 229,83 euros.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34
Dont :
Pour : 31
Contre : 2
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2021-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 26 février 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Création de 3 mentions de doctorat et d'une mention de HDR

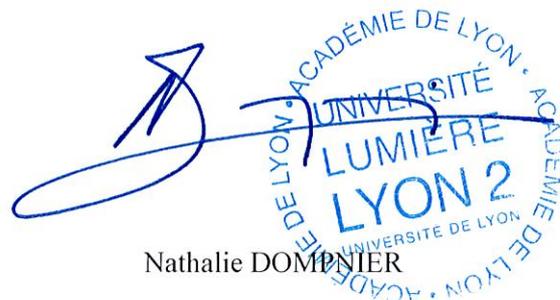
Les administrateurs approuvent la création des mentions de doctorat « mathématiques appliquées » « études asiatiques et ses diasporas » et « études transculturelles » et la mention de HDR « mathématiques appliquées », conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 30
Dont :
Pour : 28
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2021-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention entre les universités du site de Lyon/St Etienne relative au fonctionnement des Masters Métiers de l'Education et de la Formation 2019-2020. Contribution à l'ESPE de l'académie de Lyon pour l'année 2019/2020 pour un montant de -93.166 €
- Convention entre les universités du site de Lyon/St Etienne relative au fonctionnement des Masters Métiers de l'Education et de la Formation 2018-2019. Contribution à l'ESPE de l'académie de Lyon pour l'année 2019/2020 pour un montant de - 93.166 €
- Convention de reversement relative à la pérennisation du Plan Bibliothèques ouvertes + 2020-2023 pour un montant de + 116.816 € sur 4 ans
- Convention de reversement relative au nouveau volet du Plan Bibliothèques ouvertes + 2020-2023 pour un montant de + 89.576 € sur 4 ans
- Polices d'abonnement relative au service public de chaud et froid urbains - Centre Métropole (raccordement de la chaufferie principale et de la chaufferie Europe au réseau de chauffage urbain) pour un montant total de - 2.223.420 € HT
- Convention d'aide à la publication Ouvrage : « le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset » de Lewis A.Clorméus pour un montant de - 2.500 € TTC
- Convention d'aide à la publication Ouvrage : « Migrants et santé mentale. Anthropologie, rites thérapeutiques et psychiatrie » de Stéphanie Larchanché et Jorge P. Santiago. Pour un montant de - 2.500 € TTC
- Convention de subvention : participation financière aux journées de Statistique de la SFDS de Lyon en mai/juin 2022 pour un montant de - 500 €

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 30
Dont :
Pour : 28
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

The stamp is circular and contains the text 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' in the center, with 'ACADEMIE DE LYON' written around the perimeter.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2021-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Fourniture de matériels de sport,
- Mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet, services associés et expertise indépendante du système de vote électronique.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29
Dont :
Pour : 27
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2021-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une motion

Au regard de l'actualité et des propos tenus par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Conseil d'administration approuve, la motion jointe en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25
Dont :
Pour : 22
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2021-01

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;

Prend acte de l'information suivante :

OBJET : Information sur la nomination des chargé.es de mission

Les administrateurs sont tenus informés des nominations, en qualité de chargés de mission, de Mesdames Clotilde CASTAGNE VEZIES, Marie-Cécile ESCANDE VARNIOL, Florence BONIFAY et de Monsieur Samuel BAUDRY dont les lettres de missions sont jointes en annexe.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.